EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20241216-D2024803-DE Reçu le 19/12/2024 DIRAC

délibération : D 2024 8 3 L' an deux mille vingt quatre, le lundi 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame

MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 18

Date de convocation du : 10 Décembre 2024

Présents: 15

Présents: Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-

Votants: 16

MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle,

Madame MONTEGU Bénédicte

Objet : Révision des tarifs périscolaires

Pouvoirs:

Madame GONTIER Stéphanie a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s):

Excusé(s): Monsieur MORA Vincent, Madame DULAC Stéphanie, Madame GONTIER

Stéphanie

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal LAFENETRE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que les tarifs extra-scolaires pour les enfants (cantine, garderie et ramassage scolaire) n'ont pas été revus depuis 2016 hormis la mise en place d'une tarification sociale pour les enfants par délibération n° D2022-5-3 du 7 juillet 2022.

Avec l'augmentation des denrées alimentaires, il convient de revoir ces tarifs à la hausse pour les participations des familles tels que proposés ci-dessous :

Participation à la Cantine de :

- 2.50 € pour les enfants,

4.00 € pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les personnes exerçant le service civique,

- 4.00 € pour les agents communaux,

- 5.00 € pour les adultes.

Participation à la garderie et au ramassage scolaire de :

- 15 € pour la garderie mensuelle,

- 2.80 € par fréquentation pour la garderie exceptionnelle,

- 2.80 € supplémentaire par ¼ heure de retard pour la garderie,

- 16 € pour le ramassage scolaire mensuel.

Madame le Maire rappelle que tout mois commencé est entièrement dû pour la garderie et le ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les tarifs énoncés ci-dessus,

PRECISE que ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2025.

Madame le Maire, Bénédicte MONTEGU Emis le 16/12/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 13/12/2024

